

# Le transfert des déchets

*Modalités d'obtention  
des formules prescrites pour le transfert national  
et transfrontière de déchets*





## Table des matières :

1.	INTRODUCTION	5
2.	LE MONTANT DE LA TAXE	6
3.	LES MODALITÉS D'ACQUITTEMENT DE LA TAXE	7
4.	OBTENTION DES FORMULES PRESCRITES POUR LE TRANSFERT NATIONAL ET TRANSFRONTIÈRE DE DÉCHETS ET INTRODUCTION DU DOSSIER DE NOTIFICATION	9
5.	RÉSUMÉ	10
6.	CONTACTS ET ADRESSES UTILES	11



## 1. Introduction

Le transfert national et international de déchets est soumis aux dispositions des textes réglementaires suivants :

a) pour le transfert national :

- le règlement grand-ducal 16 décembre 1996 concernant le transfert national des déchets ;

b) pour le transfert international :

- le règlement ( CEE ) n° 259/93 du Conseil du 1<sup>er</sup> février 1993 concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne ;
- le règlement grand-ducal du 16 décembre 1996 relatif à certaines modalités d'application du règlement ( CEE ) n° 259/93.

En application de ces textes, le transfert des déchets est soumis à une procédure de notification moyennant des formules prescrites.

Exception en est faite dans tous les cas pour les déchets figurant sur la liste verte OCDE et destinés au recyclage ou à la valorisation. Dans le cas d'un transfert national, sont en outre dispensés d'une notification :

- les déchets ménagers, encombrants et assimilés;
- les déchets inertes;
- les déchets transférés vers un lieu de regroupement et/ou de tri en vue de leur acheminement ultérieur vers un destinataire sous le couvert d'un dossier de notification;
- les déchets de nature identique provenant d'une opération de collecte de auprès de plusieurs producteurs et dont le transfert ultérieur vers le destinataire se fait sous le couvert d'un dossier de notification.

L'obtention des formules requises et leur instruction par l'administration de l'Environnement sont soumises à l'acquittement d'une taxe<sup>1</sup>.

Avec l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003 du règlement grand-ducal du 19 novembre 2002, de nouvelles modalités sont applicables pour l'acquittement de la taxe et l'obtention des formules nécessaires pour l'introduction d'un dossier de notification.

Cette brochure explique ces modalités.

---

<sup>1</sup> Loi modifiée du 24 novembre 1988 concernant les taxes à percevoir sur les demandes en obtention des formules prescrites pour le transfert de déchets

## 2. Le montant de la taxe

Chaque dossier de notification correspond à un *formulaire de notification* et à un nombre de *formulaires de mouvements/accompagnements* équivalent au nombre de transferts envisagés à faire sous le couvert de la notification en question.

Pour l'obtention et l'instruction du dossier de notification, les montants de la taxe par document sont fixés comme suit:

- *formulaire de notification:* 12 EUR
  
- *formulaire de mouvement/accompagnement:* 2 EUR

Pour un dossier de notification, la somme de la taxe à payer dépend donc du nombre de transferts envisagés à faire sous le couvert de la notification. Elle est calculée selon la formule ci-après:

$1 \text{ formulaire de notification} + X \text{ formulaires de mouvement / accompagnement} = (1 * 12 \text{ EUR}) + (X * 2 \text{ EUR})$
---

### **Exemple:**

*Le montant de la taxe due pour 1 formulaire de notification avec 5 formulaires de mouvement/accompagnement ( équivalent à 5 transferts ) s'élève à:*

$$(1 * 12 \text{ EUR}) + (5 * 2 \text{ EUR}) = 22 \text{ EUR.}$$

### 3. Les modalités d'acquittement de la taxe

Pour l'acquittement de la taxe à payer, vous pouvez choisir entre trois modes:

#### a) Le paiement de la taxe en espèces

Lorsque vous choisissez ce mode de paiement, vous devez payer la somme due en espèces auprès de :

*Administration de l'Enregistrement et des Domaines  
Bureau des Domaines  
1-3, avenue Guillaume  
L-1651 Luxembourg.*

*Heures d'ouverture: 8 - 12 et 14 - 16.*

La feuille "*Demande en obtention des formules prescrites pour le transfert national ou transfrontière de déchets*" ( voir annexe 1 ) dûment complétée devra être remise à cette administration qui y apposera les timbres de chancellerie contre paiement des droits.

#### b) Le paiement de la taxe par virement

Lorsque vous choisissez ce mode de paiement, vous devez payer la somme due moyennant virement au :

*Compte Chèque Postal (CCPL) No IBAN: LU13 1111 0011 4679 0000  
Code BIC: CCPLLULL  
Administration de l'Enregistrement et des Domaines  
Bureau des Domaines.*

La mention suivante doit obligatoirement être indiquée en tant que communication sur le virement:

| *transferts de déchets: 1 formulaire de notification et X formulaires de mouvement/accompagnement.<sup>2</sup>*

---

<sup>2</sup> X doit correspondre au nombre des transferts envisagés à faire sous le couvert de la notification

La feuille "*Demande en obtention des formules prescrites pour le transfert national ou transfrontière de déchets*" ( voir annexe 1 ) vous sera envoyée par cette administration à l'adresse que vous indiquerez sur le virement; elle portera la quittance des droits ainsi que la référence de comptabilisation.

Modèle de quittance:

Le soussigné receveur du bureau de Luxembourg-domaines certifie par la présente le versement et la comptabilisation en ses livres d'un montant de _____ EUR.	
Luxembourg, le _____	Référence _____/_____
Le receveur,	

c) Le paiement de la taxe par "Mini-Cash"

Lorsque vous choisissez ce mode de paiement, vous devez établir les empruntes en remplacement des Timbres de Chancellerie moyennant un appareil spécial qui est implanté dans le bâtiment de la direction de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines, sis 1-3 av. Guillaume, L-1651 Luxembourg.

Les formulaires "*Demande en obtention des formules prescrites pour le transfert national ou transfrontière de déchets*" ( voir annexe 1 ) sont disponibles auprès de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines et de l'administration de l'Environnement. Un download peut également se faire à partir du site Internet de l'administration de l'Environnement ( URL : <http://www.emwelt.lu> )



#### **4. Obtention des formules prescrites pour le transfert national et transfrontière de déchets et introduction du dossier de notification**

Les formules prescrites pour le transfert national et transfrontière de déchets, à savoir le *formulaire de notification et le formulaire de mouvement / accompagnement* peuvent être demandés auprès de la division des déchets de l'administration de l'Environnement ou un download peut être fait à partir du site Internet de l'administration de l'Environnement ( URL : <http://www.emwelt.lu> ).

L'introduction du dossier de notification se fait auprès de l'administration de l'Environnement, division des déchets. Le dossier doit comporter obligatoirement les documents suivants :

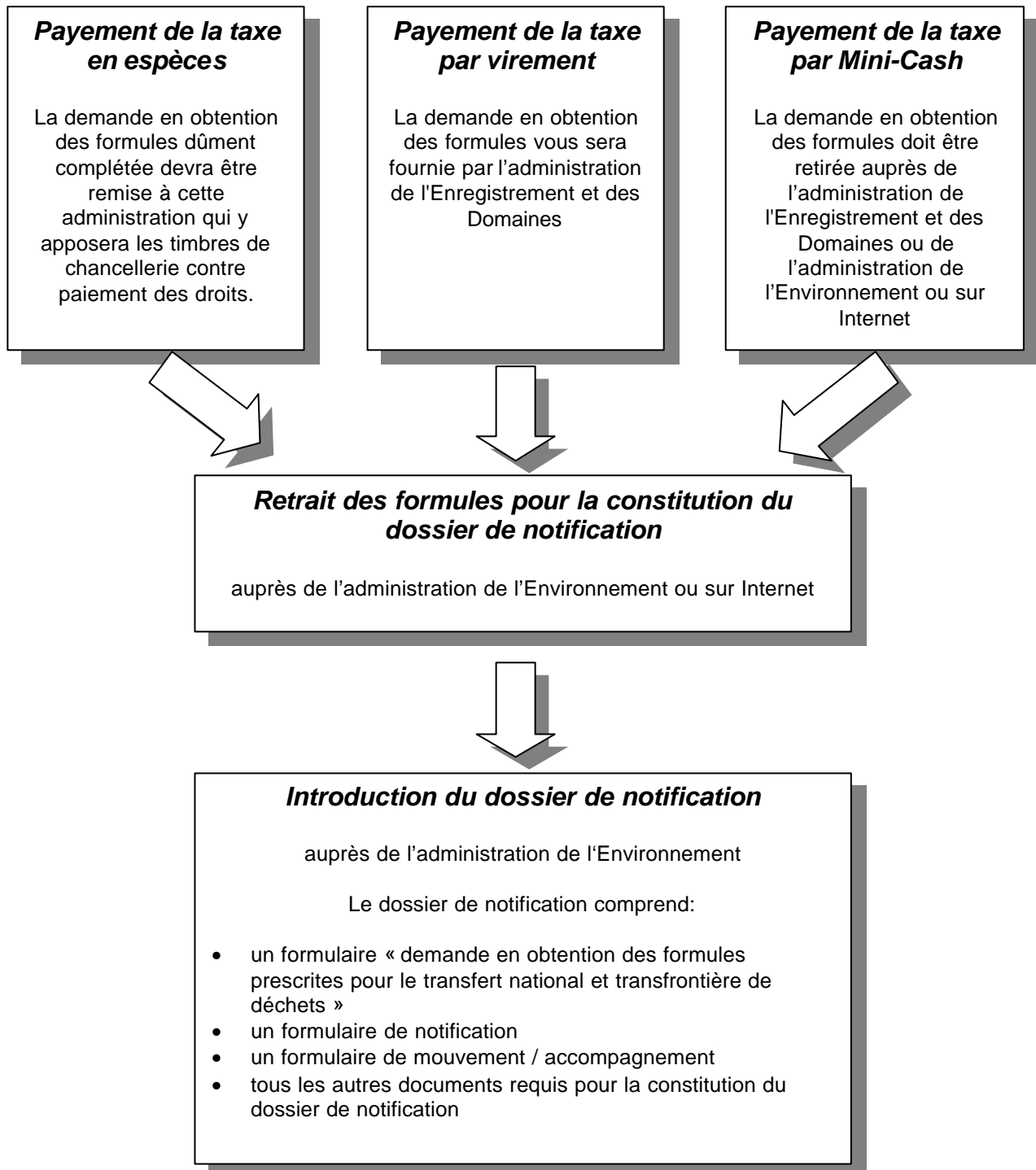
- le formulaire «*demande en obtention des formules prescrites pour le transfert national et transfrontière de déchets*» dûment rempli par le demandeur et acquitté moyennant les timbres « *Droit de Chancellerie* » ou les empruntes;
- le formulaire de notification dûment rempli et signé par le notifiant ;
- **un seul** formulaire de mouvement / accompagnement dûment rempli pour les cases requises à ce stade de la procédure ;
- tous les autres documents nécessaires dans le cadre de la constitution d'un dossier de notification.

#### **Remarque importante :**

Jusqu'à présent, le notifiant recevait après consentement au dossier de notification un nombre de formulaires de mouvement / accompagnement équivalent au nombre de transferts envisagés.

Avec les modalités nouvelles, quelque soit le nombre de transferts prévus, un seul formulaire de mouvement / accompagnement est retourné. Les copies supplémentaires requises pour disposer d'un tel formulaire pour chaque transfert individuel doivent être faites par le notifiant lui-même **après** que le dossier de notification ait été approuvé par les autorités compétentes concernées.

## 5. Résumé



## **Contacts et adresses utiles**

- *Administration de l'Enregistrement et des Domaines*

Administration de l'Enregistrement et des Domaines  
Bureau des Domaines  
1-3, avenue Guillaume  
L-1651 Luxembourg  
Tel. : (+ 352) 44 90 5-435/436

- *Administration de l'Environnement*

Administration de l'Environnement  
Division des Déchets  
16, rue E. Ruppert  
L-2453 Luxembourg  
Tel. : (+ 352) 40 56 56 – 518  
Fax : (+ 352) 49 64 38  
e-mail : [transfer@aev.etat.lu](mailto:transfer@aev.etat.lu)

- *Collecteurs et négociants de déchets agréés*

Une liste des collecteurs et négociants de déchets agréés au Luxembourg peut être trouvée sur le site Internet de l'administration de l'Environnement.

*URL : <http://www.emwelt.lu>*



# *ANNEXE 1*



ADMINISTRATION  
DE  
L'ENVIRONNEMENT

---

Division des Déchets

**Demande en obtention des formules  
prescrites pour le transfert national ou transfrontière de  
déchets**

Nom et adresse de la partie demanderesse:

*Conformément à la réglementation déterminant les taxes à percevoir lors de la présentation des demandes en obtention des formules prescrites pour le transfert de déchets, la taxe a été acquittée pour les documents suivants:*

**1 formulaire de notification avec \_\_\_\_\_ formulaire(s) de mouvement/accompagnement**

Date: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

( Case réservée pour l'apposition des timbres "Droit de Chancellerie" et acquittés par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines ou des empreintes en remplacement de ceux-ci. )

**Numéro du document de suivi: LU \_\_\_\_\_**

(Case réservée à l'administration de l'Environnement)

**N.B.: La présente demande, acquittée par l'administration de l'Enregistrement et des Domaines, devra être introduite ensemble avec le dossier de notification auprès de la Division des Déchets de l'administration de l'Environnement**